

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Familles »

Article 1 - ORGANISATION

L'Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, ci-après désigné "l'Organisateur", situé 222 rue de l'Université CS 60851 75281 Paris organise un jeu-concours du vendredi 7 avril au dimanche 14 mai 2023 dans le cadre des vacances de Printemps.

Article 2 - CONTEXTE

Les familles sont l'une des cibles prioritaires de l'Organisateur, tant par le très large catalogue d'offres proposées, que par les événements mis en place, les partenariats établis et l'attrait que les enfants ont pour le musée. Différentes actions de promotion et de développement sont organisées dans ce sens.

Article 3 - PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique du 07/04/2023 au 14/05/2023 à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours, directement ou indirectement.

Un même foyer peut comporter plusieurs participants au jeu-concours. Toutefois, il ne pourra être sélectionné qu'un seul gagnant par foyer pour l'ensemble du jeu-concours.

Les lots proposés dans le cadre du jeu-concours sont ouverts aux personnes ayant rempli les conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne ;
- Avoir correctement répondu aux 5 questions posées.

Article 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Lors de l'inscription, le participant remplit le formulaire en ligne d'inscription et s'engage à accepter les conditions du jeu-concours.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours se fait exclusivement en remplissant le formulaire en ligne disponible sur l'adresse url dédiée au jeu-concours du site internet www.quaibranly.fr, ainsi que via relais de cette adresse sur les différentes communications numériques du musée, et des différents partenaires du musée : réseaux sociaux, e-mails, newsletters, ... pour la promotion du jeu-concours.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse électronique.

Une fois le formulaire d'inscription en ligne rempli, et après avoir répondu aux cinq questions posées, le participant sera redirigé vers une page de confirmation de la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Il recevra alors un courriel sur son adresse électronique lui indiquant s'il a bien répondu ou non aux cinq questions :

- Dans le cas d'une ou plusieurs erreurs, il lui sera annoncé qu'il n'a pas correctement répondu aux cinq questions et il pourra alors à nouveau tenter sa chance.
- Dans le cas où le participant a correctement répondu aux cinq questions, il lui sera annoncé sa participation au tirage au sort.

Article 6 - LOTS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice à partir du mardi 16 mai 2023. Il déterminera le nom des trente-et-un (31) gagnants. Un lot sera attribué par gagnant.

Les lots à remporter sont les suivants par ordre de tirage :

1. 1^{er} lot : un (1) exemplaire
Une (1) boîte « Ma fabrique à histoires » offerte par la société Lunii, accompagnée du livre audio « Couleuvre et Commissaire Canard au Musée des rêves » co-créé avec le musée du quai Branly – Jacques Chirac, d'une valeur totale de 64,90 € TTC pour la boîte et de 12,90 € TTC pour le livre audio ; soit une valeur totale de 77,80€ TTC.
2. 2^{ème} lot : vingt-cinq (25) exemplaires
Une (1) invitation valable pour deux personnes pour visiter le musée, d'une valeur de 24 € TTC.
3. 3^{ème} lot : cinq (5) exemplaires
Un (1) album jeunesse « Vers d'autres mondes », Coédition musée du quai Branly – Jacques Chirac/Le Seuil Jeunesse, par gagnant, d'une valeur de 16 € TTC.

Les 5 questions posées aux participants sont :

1. Qui est l'architecte du musée ?
 - Jean Nouvel
 - Gilles Clément
 - Jacques Chirac
2. Quelle est la date de création du musée ?
 - 1995
 - 2006
 - 2012
3. Quels animaux rencontre-t-on dans le bassin du musée ?
 - Des canards
 - Des couleuvres
 - Des dauphins
4. Quel fleuve se trouve près du musée ?
 - La Garonne

- Le Rhône
 - La Seine
5. Qui a dessiné le jardin du musée du quai Branly – Jacques Chirac ?
- Jacques Kerchache
 - Fred Bernard
 - Gilles Clément

Article 7 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots du présent jeu-concours seront adressés directement aux gagnants par l'Organisateur, en les contactant par l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription en ligne et en définissant conjointement les modalités d'envoi par voie postale ou par retrait du lot au musée, au plus tard un (1) mois après la date du tirage au sort précisée à l'article 6 du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un lot à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du participant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée ou par retrait par le participant dans un délai d'un (1) mois, le bénéfice du lot sera définitivement perdu et le participant ne pourra justifier d'aucune réclamation à ce titre.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de désigner un gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, jusqu'à la désignation d'une personne remplissant l'ensemble des conditions susvisées.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du jeu-concours.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.quaibrantly.fr et fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Article 9 - RESPECT DES REGLES

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Article 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude **SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.**

Le règlement complet est accessible sur le site www.quaibrantly.fr et peut y être consulté à tout moment pendant toute la durée du jeu-concours, telle que précisée à l'article 1 ci-avant.

Le règlement du jeu-concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à la Direction des publics.

A cet égard, l'Organisateur s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois.

Article 11 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu-concours, les participants communiquent volontairement à l'Organisateur qui en sera l'unique destinataire des données à caractère personnel les concernant : nom, prénom, âge, adresse électronique et postale.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur pour la gestion du présent jeu-concours. Certaines informations demandées, repérées par un astérisque, sont nécessaires au traitement : prise en compte des participations, détermination des gagnants et acheminement des lots. A défaut de réponse, la participation ne pourra être validée.

L'ensemble des données communiquées seront détruites, au plus tard, 30 jours après le tirage au sort. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès des participants dans le formulaire. Dans ce cas, les données seront conservées 2 ans après le dernier contact avec le participant.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » et à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'Organisateur, en tant que responsable du traitement de ces données, vous informe que vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'accéder, de rectifier, d'effacer et de demander la portabilité de vos données à caractère personnel
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel
- Le droit de définir des directives anticipées sur le traitement de vos données à caractère personnel en cas de décès
- Le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, et, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé

Pour exercer vos droits, veuillez contactez notre Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse : cnil@quaibrantly.fr ou, par courrier postal, à l'adresse suivante : Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac – service juridique et des achats – 222 rue de l'Université CS 60851 75281 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 12 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

